

**ACTE REGLEMENTAIRE
Relatif à TIERSI**

Demande d'avis n° 1571168

Le Directeur de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment son article 27-II-2°,

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés réputé favorable à compter du 7 mai 2012 notifié le 6 août 2012,

Vu la décision du Conseil d'administration de la Cnaf du 6 novembre 2012

Décide :

ARTICLE 1^{er}:

Il est créé par la Caisse nationale des Allocations Familiales (Cnaf) un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé Tiersi dont l'objet est de regrouper la gestion des tiers personnes physiques et morales en relation avec les organismes de la branche Famille et connus de tous les applicatifs du système d'information dans une base unique au niveau de chaque organisme afin de fiabiliser et sécuriser ces données stratégiques pour les usagers et la gestion des organismes

ARTICLE 2

Les catégories de données à caractère personnel enregistrées pour les personnes physiques sont les suivantes :

- Nir pour les débiteurs d'Asf
- Nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance
- Numéro de téléphone, Email
- Domiciliation bancaire : relevé d'identité bancaire, IBAN, BIC
- Numéro d'allocataire si le tiers a été immatriculé par la Caf

ARTICLE 3

Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives : le personnel habilité de la branche Famille.



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

ARTICLE 4

Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du directeur de l'organisme de la branche Famille concerné.

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée sur le site www.caf.fr et tenue à la disposition du public dans les locaux d'accueil des caisses d'allocations familiales

Le Directeur



Hervé DROUET